

GREFFE  
du Tribunal de Commerce de  
REIMS  
1, Place Myron Herrick  
BP 35  
51052 REIMS CEDEX

CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : VS

Concernant :

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.	!	! Société Anonyme
! D A M	!	! MAZARS ET GUERARD
! 161 RUE DE VESLE	!	! 34-36, BOULEVARD DE LA PAIX
!	!	!
!	!	!
! 51100 REIMS	!	! 51100 REIMS

Numéro RCS : REIMS B 314 308 461

<4995/1995B00155>

! Pièces déposées le 11/05/2000

Numéro : 2001180

! PV ASSEMBLEE ORD. & EXTRAORD. 31/03/2000

- AUGMENTATION DE CAPITAL

! STATUTS MIS A JOUR

- MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

BORDEREAU DE FRAIS

!	Exonéré Taxe	38,00 FRF	5,79 EUR
!	Scumis à Tva	39,00 FRF	5,95 EUR
!	Montant Tva	7,64 FRF	1,16 EUR
!	TOTAL T.T.C.	84,64 FRF	12,90 EUR

CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER

Le Greffier,

**Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.**

**LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS  
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE**

**DUPLICATA**

**S.A.R.L. DAM**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 55.500**

**Siège Social : 161, rue de Vesle 51100 REIMS**

**REIMS B 314 308 461**

Pour copie certifiée conforme  
Le Gérant,



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRER A LA BASCILE  
REIMS - OUEST 13 AVR. 2000  
N° 25... DORD. 293 R. 05.  
REC... 400 F.  
Signature: *Christian Obre* 1.500 F.  
certs fian

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 31 MARS 2000**

**CHRISTIAN OBRE**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Registre du Commerce de REIMS N° Analytique

Déposé le: **11 MAI 2000**

L'an deux mil,  
Le 31 mars,  
A 16 H

Les associés de S.A.R.L. DAM, société à responsabilité limitée au capital de 55.500 F, divisé en 555 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 161, rue de Vesle 51100 REIMS, sur convocation de la gérance faite à chaque associé en date du 13 mars 2000.

Sont présents :

- la S.A. COFI (représentée par Mr Norbert MICHAUD) , propriétaire de 383 parts sociales,
- Madame Annie MICHAUD, propriétaire de 172 parts sociales.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Norbert MICHAUD, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1999 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et décision à cet égard,
- Questions diverses.

**EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Augmentation du capital social d'une somme de 556.000 F par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

**FACE ANNULÉE**

Art. 995 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1999,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 1999, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 1999.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après constaté que les comptes clos le 30 septembre 1999 font apparaître un bénéfice net comptable de 1.220.062,30 F décide d'affecter et de répartir le résultat de la manière suivante :

1. Réserve en attente d'incorporation au capital	200.000,00 F
2. Réserve des plus-value à long terme	64,00 F
3. Autres réserves	1.019.998,30 F
	<b>1.220.062,30 F</b>

**FACE ANNULÉE**

Art. 905 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividendes	Avoir fiscal
1997 -1998	NEANT	NEANT
1996 - 1997	999.000	499.500
1995 - 1996	1.100.000	550.000

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

**Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide d'augmenter le capital social de 556.000 F pour le porter de 55.500 à 610.500 F, par voie d'incorporation d'une somme de 556.000 F, prélevée sur le compte " réserves en attente d'incorporation " à hauteur d'un montant de 552.560 F et sur le compte " autres réserves " à hauteur d'un montant de 2.440 F.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation du montant nominal de chaque part ancienne qui se trouvera ainsi porté de 100 F à 1.100 F. La collectivité des associés déclare que les parts sociales dont le montant nominal vient d'être augmenté sont libérées intégralement et continuent d'être réparties entre les associés dans les mêmes proportions que précédemment.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

Comme conséquence de l'augmentation de capital décidée sous la quatrième résolution, la collectivité des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 6 des statuts.

#### **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 31 Mars 2000, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 556.000 F pour le porter de 55.500 F à 610.500 F et ce, par incorporation de réserves.

Le capital social est fixé à la somme de 610.500 F (six cent dix mille cinq cents francs) et divisé en 555 parts de 1.100 F chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 555.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**FACE ANNULÉE**

Art. 905 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

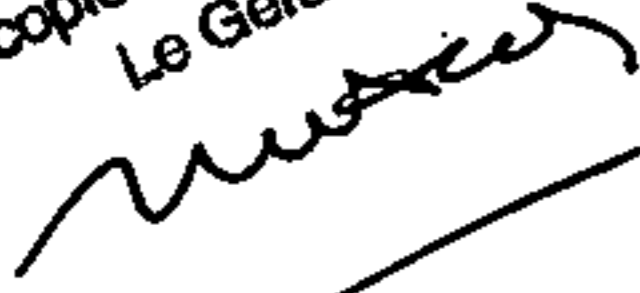
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**FACE ANNULÉE**  
Art. 935 C.C.I.  
Arrêté du 20 Mars 1958

**S.A.R.L. DAM**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 610.500 F  
Siège Social : 161, rue de Vesle - 51100 REIMS  
REIMS B 314 308 461

Pour copie certifiée conforme  
Le Gérant.



COPIE DU TITRE DE COMMERCE DE REIMS  
Régistre du Commerce de REIMS N° Annoté

Déposé le: 11 MAI 2000

# STATUTS

(Mis à jour suite à l'Assemblée Générale Mixte du 31 Mars 2000)

ARTICLE PREMIER - FORME DE LA SOCIETE (L. 34 - 36; D. 28)

La Société est à Responsabilité Limitée.

ARTICLE DEUX - DENOMINATION SOCIALE (L. 34)

Sa dénomination est : DAM

ARTICLE TROIS - OBJET SOCIAL (L. 14)

La Société a pour objet :

- la vente d'articles, accessoires et services se rapportant à l'habillement et à la cérémonie nuptiale, ainsi que tous articles et services destinés aux femmes fortes et à la cérémonie nuptiale ;
- la création, l'acquisition, la mise en location-gérance de tous fonds de commerce ;
- l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de biens immobiliers ;
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL (L. 60)

Le siège est à REIMS (51100) au n° 161 de la rue de Vesle.

ARTICLE CINQ - DUREE DE LA SOCIETE (L. 2; D.22; C.C. 1838)

La Société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE SIX - CAPITAL SOCIAL (L. 35, 38, 39; D. 21 à 24)

Le capital social qui était initialement fixé à 20 000 Francs a été porté à 55 500 Francs par suite de l'augmentation et de la réduction du capital relatives à la fusion absorption de S.A.R.L. VIVE LA MARIEE.

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 31 Mars 2000, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 556.000 F pour le porter de 55.500 F à 610.500 F et ce, par incorporation de réserves.

Le capital social est fixé à la somme de 610.500 F (six cent dix mille cinq cents francs) et divisé en 555 parts de 1.100 F chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 555.

- Société S.A. COFI, à concurrence de..... numérotées de 1 à 80, de 121 à 140, de 161 à 292, de 405 à 555	383 parts
- Madame Annie MICHAUD, à concurrence de.....	172 parts
	<hr/>
Total égal au nombre de parts composant le capital social.....	<u>555 parts</u>

ARTICLE SEPT - MODIFICATION DU CAPITAL (L. 60 à D. 22, 25, 47 à 49, 52)

Concernant les augmentations et les réductions de capital, il est fait référence aux articles 60 à 63 de la loi et 22, 25, 47 à 49 et 52 du décret précitée.

ARTICLE HUIT - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES (L. 43)

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Chaque fois qu'il est nécessaire de concéder plusieurs parts pour exercer un droit quelconque, les droits sociaux isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société les associés ayant à faire dans ce cas, leur affaire personnelle au groupement du nombre de parts nécessaires.

ARTICLE NEUF - TRANSMISSION DES PARTS (L. 22, 44 à 48 - D. 14, 29 à 31)

La transmission de ces parts s'effectuera de la façon organisée aux articles 44 et 45 de la loi et 29 et 30 du décret.

Elles ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à des tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les associés bénéficient d'un droit préférentiel d'achat.

ARTICLE DIX - ADMINISTRATION (L. 49, 50, 51, 55 - D. 35)

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants autres que les gérants statutaires sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le premier gérant de la société est :

Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, susnommé, qui accepte.

Ses fonctions sont d'une durée indéterminée, étant toutefois précisé que la limite d'âge aux fonctions de gérant est fixée à Soixante Cinq ans conformément à la loi du 31 décembre 1970.

ARTICLE ONZE - POUVOIR DE LA GERANCE (L. 13, 14, 49 52 à 54 - D. 45)

Les pouvoirs du gérant sont ceux qui lui sont conférés par la loi.

ARTICLE DOUZE - COMMISSAIRE AUX COMPTES (L. 64 à D. 34, 43, 109)

Un ou plusieurs commissaires aux comptes seront éventuellement nommés et exerceront leur mission de contrôle, le tout conformément à la loi.

Article TREIZE - ASSEMBLEE DES ASSOCIES (L. 56  
60 - D. 36 à 42)

Les assemblées des associés sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout associé peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformes à la loi.

Article QUATORZE - COMPTES SOCIAUX (L. 67.340 à  
347 L - D. 243 à 246)

Chaque exercice social, d'une durée d'une année commence le premier octobre et expire le trente septembre.

Toutefois le premier exercice social s'étendra à jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés au 30 septembre 1979.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés, gérants ou non gérants, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article QUINZE - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE (L.  
36, 69)

La transformation de la société a lieu dans les conditions prévues par la loi.

Article SEIZE - DISSOLUTION ET LIQUIDATION (L. 5  
67 Bis, 68, 391, 396 à 400 - D. 50 à 52, 266, 268, 269 - C. C.  
1644-8)

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article DIX SEPT - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes relativement aux affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à domicile élu, sans avoir égard au domicile réel. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au parquet du tribunal de première instance du siège social.

Article DIX-HUIT - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

En attendant l'accomplissement de cette formalité les soussignés, noms et es-qualités, donnent tous pouvoir au gérant pour :

- réaliser immédiatement pour le compte de la société la conclusion d'un crédit-bail avec la société "IMMOCE", 33, Avenue du Maine, à PARIS (15ème), pour une durée de quinze années,
- ainsi que pour souscrire un crédit à moyen terme de TROIS CENT VINGT MILLE Francs (320.000,00 Frs) auprès de tout organisme de crédit, en fixer les modalités de remboursement et donner toutes garanties.

Ces actes et engagements sont repris par la société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article DIX-NEUF - PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour remplir les formalités de publicité prescrite par la loi et spécialement pour signer toutes pièces. Toutes les fois que cela sera compatible avec les prescriptions de la loi, les mêmes pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société.

DONT ACTE sur Six pages .

FAIT à CHALONS SUR MARNE.

Et, après lecture faite aux parties, noms et es-qualités, par le Notaire susnommé, cet acte a été signé par tous en l'Etude de ce dernier,

Le Dix Sept Octobre Mil Neuf Cent Soixante Dix Huit

Suivent les signatures et la mention :

Enregistré à Châlons sur Marne le 18 octobre 1978 bordereau 484/5, reçu deux cents francs.

(signé) HYON J.P. Contrôleur.

Suit la teneur des annexes :

Madame Régine  
épouse de Monsieur *Régine*  
re à NANCY (54), 20, rue Gambetta.

MARBEAU, Directrice de magasin  
IGNACZIKSKI, avec lequel elle doi

Née à MEZIERES (08) le 22 juillet 1945.

Constituée par les présentes pour son mandataire spécial  
Madame Marie Paule OIZAN CHAPON, Attachée commerciale, ép  
de Monsieur Gabriel CHAISE, avec lequel elle demeure à PARIS (17  
7, Square du Rhône.

A qui elle donne pouvoir de pour elle et en son nom :  
Procéder avec :

- 1/ Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, Président Direc  
teur Général de société, demeurant à NEUILLY (92), 139, rue de Lo  
champ, époux séparé de biens de Madame Annie BOURDIN.
- 2/ La S.A.R.L. CAROLA dont le siège est à CHARLEVILLE  
MEZIERES (08), 22, Cours Briand - RC CHARLEVILLE MEZIERES 74 B 3
- 3/ La S.A. FELICITE dont le siège est à REIMS (51), 161,  
de Vesle - R.C. REIMS 73 B 28,
- 4/ La S.A.R.L. PULLS AZUR dont le siège est à REIMS (51  
161, rue de Vesle - R.C. REIMS 73 B 112,
- 5/ La S.A.R.L. VIVE LA MARIÉE, dont le siège est à NANCY  
Centre Commercial Saint Sébastien - R.C. NANCY B 307 165 100.
- 6/ Madame Marie Paule OIZAN CHAPON, Attachée Commerciale,  
épouse de Monsieur Gabriel CHAISE, avec lequel elle demeure à  
PARIS (17ème), 7 Square du Rhône,
- 7/ Et Madame Annie

BOURDIN, sans profession, épou  
de Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, avec lequel elle demeur  
à NEUILLY SUR SEINE (92), 139, rue de Longchamp,

à la constitution d'une société à responsabilité limitée devant  
avoir pour objet la vente d'articles, accessoires et services se  
rapportant à l'habillement ainsi que tous articles et services  
destinés aux femmes fortes.

Constituer cette société au capital de Vingt Mille Francs, divisé  
en 200 parts de 100 Francs chacune, dont Vingt (20) seront sousc  
tes et libérées par la soussignée, en numéraire.

Etablir les statuts de la société qui aura pour dénomination  
sociale "DAM".

Effectuer au nom de la soussignée l'apport en numéraire à la so  
ciété de Deux Mille Francs, stipuler et exiger, en rémunération d  
cet apport, l'attribution à la soussignée de 20 parts d'apport d  
100 Francs chacune, entièrement libérées.

Vérifier la souscription et la libération intégrale des  
parts.

Accepter tous engagements à reprendre par la société, et  
user tous pouvoirs à qui bon semblera pour faire tous actes né  
cessaires avant l'immatriculation de la société.

Accepter toute fonction pouvant être conférée à la souss  
ignée dans la société. Prendre part à toutes délibérations. Effect  
tuer toute nomination. Faire remplir toutes formalités pour l'immatric  
ulation de la société au Registre du Commerce et des sociétés. Ce  
fier tout état annexé aux statuts.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire d  
elle, substituer, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à Nancy  
Le 22 Octobre 1975

Bon pour Pouvoir

Hul /

RM

*[Signature]*

Société DAM  
S.A.R.L. au Capital de 20 000 Francs  
dont le siège social est à REIMS 51100,  
161, rue de Vesle.

Date d'établissement d'un siège correspondant	Siège social précédent	Immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de :
30 Octobre 1978	Centre Commercial Saint-Sébastien 54000 NANCY	NANCY

Fait à NANCY, le 11 Janvier 1985.